



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/105	OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT BENEFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-105-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L721-3,

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU la délibération n°2015/JUIL/113 du 6 juillet 2015 fixant la liste des emplois et les nouvelles conditions d'occupation des logements de fonction,

CONSIDERANT que la Ville de Nangis souhaite attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de services à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à la **MAJORITÉ** 22 voix **POUR**
7 **CONTRE** (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

ARTICLE 1 : Décide d'actualiser la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien des salles municipales (C.M.A., Louis Aragon, Dulcie September)	Surveillance de l'immeuble et des activités
Gardien des installations sportives et complexe sportif	Surveillance des équipements sportifs et des activités
Gardien du cimetière	Surveillance des cimetières
Directeur Général des Services	Disponibilité constante compte tenu de la nature des fonctions

ARTICLE 2 : Dit que l'ensemble des charges et des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) sont à la charge des bénéficiaires des logements de fonctions.

ARTICLE 3 : Autorise Madame la Maire à signer les arrêtés de concession de logement de fonction pris en application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que ces recettes sont inscrites au budget, section de fonctionnement.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-105-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026